



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante-treizième session

Genève, 19-22 septembre 2016

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements sur l'inattention au volant

Le manque d'attention au volant

Communication du Président du WP.1

Lors de sa dernière session, le WP.1 a estimé que le débat sur le manque d'attention au volant ne devrait pas se cantonner à l'utilisation des téléphones mobiles et qu'il faudrait envisager sous un angle plus large l'« infodivertissement » et l'inattention. Le présent document, soumis par le Président du WP.1, vise à étayer ce point de vue.



I. L'inattention au volant

A. Contexte

1. Conduire une voiture est une tâche complexe, qui exige une attention totale. L'inattention au volant désigne tout type d'activité qui détourne l'attention du conducteur. Plusieurs études^{1, 2} ont recensé trois principaux types d'inattention : l'inattention visuelle (le conducteur ne regarde pas la route), manuelle (les mains du conducteur ne se trouvent plus sur le volant) et cognitive (le conducteur ne se concentre pas sur la conduite). L'inattention au volant fait également appel aux notions d'inattention du conducteur, de distraction du conducteur et d'activités essentielles à une conduite sûre³.

2. Dans la plupart des cas, le Code de la route national continue à imputer l'inattention au volant à l'usage des téléphones mobiles. De nombreuses législations nationales interdisent et sanctionnent l'usage du téléphone tenu à la main, tout en tolérant l'usage d'un kit mains libres. Cependant, même dans ce dernier cas, certaines législations nationales prévoient que la responsabilité du conducteur en cas d'accident peut être retenue (cas d'inattention cognitive).

3. À l'heure actuelle, l'inattention au volant est devenue synonyme – en termes de fréquence et d'attention des médias – de conduite tout en utilisant des dispositifs nomades, parmi lesquels figurent les téléphones portables, tablettes, appareils de navigation portables, lecteurs de musique portatifs et lecteurs DVD et TV portables (infodivertissement). Il a été démontré que l'utilisation de ces appareils au volant était à l'origine de 30 % des accidents de la route dans l'UE⁴.

II. Mesures éducatives et sensibilisation

4. L'inattention peut être évitée.

5. Les pays devraient interdire l'utilisation par le conducteur d'un téléphone portable lorsque le véhicule est en mouvement, ainsi que le prescrit déjà la Convention sur la circulation routière de 1968 (art. 8). Les pays devraient aussi exiger que les automobilistes qui passent ou reçoivent des appels utilisent des kits mains libres. En outre, des mesures réglementaires adéquates devraient être envisagées afin de régir l'utilisation des appareils de navigation portables, lecteurs de musique et lecteurs DVD et TV pendant la conduite, ou lorsque le véhicule est en mouvement et que ces appareils pourraient distraire le conducteur. Des mesures éducatives devraient être encouragées afin de mieux sensibiliser le public aux dangers de l'inattention au volant dans chacun des cas, comme par exemple lors de l'envoi de SMS tout en conduisant, qui est une cause très fréquente d'accidents mortels dus à l'inattention⁵.

¹ Driver crash risk factors and prevalence evaluation using naturalistic driving data: Thomas A. Dingusa,¹ Feng Guoa,^b Suzie Leea, Jonathan F. Antina, Miguel Perez, Mindy Buchanan-Kinga, et Jonathan Hankeya (en anglais uniquement).

² http://ec.europa.eu/transport/road_safety/specialist/erso/pdf/safety_issues/hazardous_behaviour/04-driver_distraction_en.pdf (en anglais uniquement).

³ <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2016/wp1/ECE-TRANS-WP1-2016-INF-7e.pdf> (en anglais uniquement).

⁴ http://ec.europa.eu/transport/road_safety/pdf/news/nl22_en.pdf.

⁵ D'après les recherches menées par l'Institut du transport de Virginia Tech, de toutes les activités liées à l'utilisation du téléphone portable, l'envoi de SMS pendant la conduite est la plus risquée.

6. Les pays devraient s'attacher tout particulièrement à mettre en garde les apprentis conducteurs contre les risques inhérents aux appareils susceptibles de détourner leur attention. Ils devraient notamment intégrer à la formation des conducteurs professionnels et non professionnels un module relatif à l'inattention au volant.

D'après ces mêmes recherches, la rédaction et l'envoi de SMS obligent les conducteurs à détourner leur regard de la route pendant 4,6 secondes par tranche de 6 secondes. Rapporté à une vitesse de 55 miles (environ 88 km) à l'heure, cela signifie qu'un conducteur qui écrit un SMS parcourt une distance d'une longueur équivalant à celle d'un terrain de football sans regarder la route. Nation's Health, février 2012, numéro 42.